

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 15 janvier 2024, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2024

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 décembre 2023, à 19 h

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 533, avenue Ash (dossier en 40.01)

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 220, rue Peel, local 552 (dossier en 40.02)

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.08** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

**10.10** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1238532007

Accorder un contrat à Kubota Montréal pour l'achat d'équipement électrique, pour l'entretien du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, au montant de 99 949,63 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 99 949,63 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 212360 - 1 soumissionnaire

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236008004

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 309 649 \$ pour l'année 2024 et 309 649 \$ pour l'année 2025 à quatre organismes, dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111010

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 232 212 \$ à 11 organismes, dans le cadre de l'édition 2024 et 2025 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver les projets de conventions à cet effet

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111011

Autoriser une affectation de surplus maximale de 11 000 \$ et octroyer une contribution financière de 11 000 \$ pour l'année 2024 au Groupe de Recherche Appliquée en Macro-Écologie (GRAME), pour la poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables / Approuver un projet de convention à cet effet

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1237279008

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2023

**30.02** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236748011

Approuver la reconnaissance de l'organisme Club de Futsal de Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

**30.03** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1239386010

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 150 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208007

Accorder une dérogation mineure autorisant un taux d'implantation au sol supérieur à 50 %, soit de 52,7 %, pour le bâtiment agrandi situé au 533, avenue Ash (lot 1 381 483 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

### 40.02 Urbanisme - Autorisation pour l'aménagement de café-terrasses

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1235396001

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage restaurant situé au 220 rue Peel, local 552 (lot 6 250 873 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

### 40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678013

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

### 40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239838007

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - janvier 2024

### 40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504024

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (RCA Victor)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678015

Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

## 70 – Autres sujets

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 24**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1238532007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kubota Montréal, pour l'achat d'équipement électrique pour l'entretien du Corridor écologique du grand Sud-Ouest au montant de 99,949.63 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 99,949.63 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - 212360 - 1

Il est recommandé:

D'accorder à Kubota Montréal, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat d'équipement électrique pour l'entretien du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 99,949.63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de 212360 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-20 16:52

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238532007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kubota Montréal, pour l'achat d'équipement électrique pour l'entretien du Corridor écologique du grand Sud-Ouest au montant de 99,949.63 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 99,949.63 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - 212360 – 1

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, la Ville de Montréal a réservé 10 M\$ de son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, 35 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public. Sept projets ont été retenus comme lauréats à l'issue du vote, en raison du nombre de voies obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 10 M\$.

Les projets lauréats, réalisés par les arrondissements et des services centraux concernés, permettront de laisser un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie.

2,5 M\$ de ce budget participatif est consacré pour la réalisation du Corridor écologique du grand Sud-Ouest. Ce projet regroupe quatre sous-projets soumis par les organismes du quartier Émard-Côte-Saint-Paul : Le verdissement de la rue Irwin, la mise en valeur des ruelles vertes, la création d'îlots de biodiversité et le verdissement du boulevard de La Vérendrye. Ce budget doit être dépensé au cours des années 2022 et 2023.

Au cours des années 2022-23, les îlots de biodiversité sont réalisés dans les parcs de Saint-Paul-Émard, représentant une superficie totale plantée de 4000 m<sup>2</sup> et de 47 132 végétaux (incluant vivaces, arbustes et arbres). Une identité visuelle propre au Corridor est créée ainsi qu'une signalétique invitant au parcours et à l'éducation des grands principes de la biodiversité. Une vidéo est aussi réalisée pour en informer le grand public. Le Corridor écologique du grand Sud-Ouest est inauguré le 7 septembre 2023.

Afin de respecter la vocation du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, l'équipe des Parcs et horticulture désire maintenant entretenir ces nouveaux aménagements avec les outils appropriés. Dans le but d'accélérer la 'transition écologique' dans l'aménagement des espaces verts et que l'arrondissement devienne précurseur dans la manière de les entretenir,

l'acquisition des ces biens est tout à fait appropriée.

Rappelons qu'en 2021, l'Arrondissement a adopté son Plan d'action local en transition écologique 2021-2025. Le Corridor écologique du grand Sud-Ouest fait partie des interventions prévues au plan d'action dans l'axe 3 "Cohabiter" qui consiste à "Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert".

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Autoriser un virement de crédits de 512 215 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le projet lauréat « Corridor écologique du grand Sud-Ouest » dans le cadre du budget participatif de Montréal, 2023.04.21

- CA22 22 0229 - 11 juillet 2022 - Accorder un contrat à Construction Urbex inc. pour l'aménagement en deux phases des îlots de biodiversité du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, au montant de 1 309 155,99 \$, incluant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 784 952,59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212224 - 2 soumissionnaires (dossier 1228482002)
- DGA-2229542012 - Autoriser un virement de crédits de 1 930 929,24\$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet lauréat « Corridor écologique du grand Sud-Ouest » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal, 2022.06.21
- CM22 0005 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- CM21 1224 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal
- CE21 1545 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.
- CA21 22 0263 - Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest.

## **DESCRIPTION**

Le projet « Corridor écologique du grand Sud-Ouest » vise la création de connexions entre d'importants noyaux de biodiversité déjà existants par la mise en valeur de ruelles vertes et l'implantation de nouveaux îlots de biodiversité et de micro-forêts. L'achat d'équipement permet à nos équipes d'entretenir les aménagements de façon adéquate et d'assurer leur pérennité.

## **JUSTIFICATION**

Pour entretenir adéquatement le Corridor écologique du grand Sud-Ouest, l'arrondissement doit outiller ses équipes adéquatement. Un des objectifs du Corridor est d'innover en mettant de l'avant de nouvelles méthodes d'entretien plus durable, à empreinte écologique réduite. Les équipements sélectionnés répondent spécifiquement aux particularités d'entretien du Corridor écologique du grand Sud-Ouest et sont entièrement électriques.

Le 12 octobre 2023, une liste d'outils est envoyé à trois fournisseurs différents : **Kubota Montréal, Marina Inc et Tenaquip.**



Une seule soumission a été reçue le 3 novembre 2023 par **Kubota Montréal**, laquelle regroupe l'ensemble des équipements demandés. Afin d'assurer la compatibilité des équipements ainsi que des batteries d'alimentation à l'inventaire existant, la liste fournies aux soumissionnaires comprenait des équipements de marque Kubota et Greenworks. Or seul un (1) des soumissionnaire a été en mesure de fournir une soumission remplissant les critères demandés.

Plus spécifiquement, la faucheuse permet d'entretenir les abords du boulevard de la Vérendrye tandis que les tondeuses permettent de faire le découpage entre les îlots où le passage est plus restreint. Les petits outils comme le souffleur à main et le coupe herbe servent pour la finition. Ces équipements ont fait leurs preuves en termes de qualité et de rendement et la compatibilité des nouveaux outils avec l'inventaire existant permettra d'assurer la cohérence dans le maintien des pièces de remplacement ou de réparation.

Le transport est exclu du prix, l'équipe des Parcs et horticulture se chargera d'aller chercher les équipements.

Le processus de commande des équipements est assumé par le Bureau de projets de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

Conformément à la commande demandée, **Kubota Montréal** a déposé une soumission de 99,949.63 \$, taxes incluses, pour l'achat d'outils d'entretien. Aucune contingence n'est attribuée à cet achat.

L'achat des outils et leur date d'acquisition sont prévus pour le début de l'année 2024.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de cette dépense est de 99,949.63 \$ taxes incluses, 91,267.33 \$ net de ristournes.

Imputer la dépense au Projet 76012 - Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif; Sous-projet 2276012001 - Corridor écologique du grand Sud-Ouest - arr. Sud-Ouest; clé Simon : 190279.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements envers la lutte contre les changements climatiques par la réduction des GES de l'équipement d'entretien.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la décision déléguée atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Joelle FLUET  
Conseillère en planification - Transition  
écologique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mark LAVOIE  
C/S Voirie et Parcs

Le : 2023-12-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1236008004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 309 649 \$ pour l'année 2024 et 309 649 \$ pour l'année 2025 aux quatre organismes ci-après désignés aux montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2 / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 309 649 \$ pour l'année 2024 et 309 649 \$ pour l'année 2025 aux quatre organismes ci-après désignés aux montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2;

Organisme	Projet	Montant 2024	Montant 2025	Montant total
YMCA du Québec	Zone jeunesse - prévention par le sport	22 000 \$	22 000 \$	44 000 \$
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	Programme concerté d'accompagnement jeunesse	28 000 \$	28 000 \$	56 000 \$
La Maison Benoît Labre	Cohabitation harmonieuse	80 000 \$	80 000 \$	160 000 \$
Prévention Sud-Ouest	BUMP - Projet de médiation urbaine	179 649 \$	179 649 \$	359 298 \$

2. d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

---

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236008004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 309 649 \$ pour l'année 2024 et 309 649 \$ pour l'année 2025 aux quatre organismes ci-après désignés aux montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2 / Approuver les quatre projets de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatives de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des

- enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001);

CA23 22 0145 - 8 mai 2023 - Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 115 195 \$ à deux organismes dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1236008001);

CA23 22 0144 - 8 mai 2023 - Octroyer un soutien financier de 158 550 \$ à PSO pour la réalisation du projet de médiation urbaine BUMP dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1226008004);

CA22 22 0344 - 14 novembre 2022 - Octroyer un soutien financier totalisant 75 000 \$ à deux organismes afin de réaliser les projets d'interventions auprès de jeunes vulnérables et de parents pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1226008006);

CA22 22 0188 - 6 juin 2022 - Octroyer un soutien financier de 145 363 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP pour l'année 2022 dans le cadre du programme Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1226008001).

### **DESCRIPTION**

Dans le cadre du programme Prévention Montréal, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal met à disposition de l'arrondissement des ressources budgétaires auxquelles ensuite des priorités locales ont été identifiées. C'est en répondant à ces priorités que les organismes La Maison Benoît Labre et Prévention Sud-Ouest sollicitent un soutien financier pour poursuivre les projets proposés ici.

De plus, en septembre 2023, un appel à projets a été lancé afin de soutenir d'autres initiatives qui répondent aux objectifs du programme. Quatre projets ont été soumis à l'appel et deux projets ont été retenus par le comité de sélection, soit celui du YMCA du Québec et du Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS).

#	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2024	Montant recommandé 2025
1	YMCA du Québec	12606	<u>Zone jeunesse - prévention par le sport</u>	Bonifier l'horaire, notamment en ouvrant le samedi, ainsi que les <b>activités de la Zone Jeunesse</b> qui se veut un espace de <b>prévention universelle et d'intervention par le sport</b> et le loisir pour accueillir gratuitement et dans un environnement <b>sécuritaire et sans discrimination</b> notamment les jeunes <b>vulnérables</b> chez qui on repère un ou plusieurs facteurs de risque (personnes vivant plusieurs types de discriminations; environnement familial difficile ou <b>défavorable</b> ; <b>insécurité alimentaire</b> ; isolement social; enjeux de <b>santé mentale</b> ou de consommation).	22 000 \$	22 000 \$
2	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	12610	Programme concerté d'accompagnement jeunesse	<b>Offre d'activités et d'accompagnement par des intervenant-es</b> et des partenaires significatifs qui sont en mesure de soutenir et d'encadrer les jeunes, dont plusieurs vivent d'importants <b>défis, proviennent de l'immigration</b> , vivent des situations de <b>décrochage scolaire</b> , et ce, afin de les <b>amener en adéquation avec les visées du projet</b> et leur permettant de se <b>réaliser globalement</b> comme personne et	28 000 \$	28 000 \$

				citoyen·ne.		
3	La Maison Benoît Labre	12622	Cohabitation harmonieuse	<p>Poursuite des actions communautaires pour <b>la sécurité des citoyennes et citoyens du voisinage immédiat</b> en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurant la <b>présence d'une intervenante mobile</b> dans le corridor scolaire et autour du <b>bâtiment de l'organisme</b> lors des moments d'achalandage, notamment le <b>début et la fin des classes</b>;</li> <li>• <b>réalisant des patrouilles de nettoyage</b> autour du parc Victor-Rousselot <b>et du secteur à proximité</b> par des personnes en situation <b>d'itinérance</b>;</li> <li>• offrant des ateliers de sensibilisation <b>sur l'itinérance</b> et les enjeux <b>associés au mode de vie de la rue</b> afin d'outiller les divers publics de la <b>communauté</b>.</li> </ul>	80 000 \$	80 000 \$
4	Prévention Sud-Ouest	12613	<u>BUMP - Projet de médiation urbaine</u>	Présence de <b>médiateurs et médiatrices</b> dans l'ensemble de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'augmenter le <b>sentiment de sécurité</b> des citoyennes et <b>citoyens, d'éviter la</b> judiciarisation des jeunes et de favoriser	179 649 \$	179 649 \$



				l'inclusion sociale, notamment par des <b>activités déployées auprès de l'ensemble</b> des citoyennes et citoyens avec une emphase sur les jeunes et les familles vulnérables.		
--	--	--	--	--	--	--

## JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du Plan d'action solidarité, équité et inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Le soutien financier aux quatre projets permet de répondre aux objectifs de l'axe 2 du programme Prévention Montréal:

- Objectif 2.1 Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine;
- Objectif 2.2 Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence.

De plus, les quatre projets proposés sont des initiatives déjà en place et dont les bilans des réalisations démontrent la capacité des organismes à poursuivre, par le biais des projets, leurs efforts de cohabitation sociale ou de prévention de la violence chez les jeunes, et ce, malgré les complexités des différentes situations.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme totale de 619 298 \$, sera assumé comme suit : un montant de 619 298 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du Ministère de la sécurité publique. Ce montant de 619 298 \$ est donc prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Axe	Soutien 2024	Soutien 2025	Soutien total recommandé	SDIS Virement	% du projet soutenu
YMCA du Québec	<u>Zone jeunesse - prévention par le sport</u>	2	22 000 \$	22 000 \$	44 000 \$	44 000 \$	85%
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	Programme concerté d'accompagnement jeunesse	2	28 000 \$	28 000 \$	56 000 \$	56 000 \$	76 %
La Maison Benoît Labre	Cohabitation harmonieuse	2	80 000 \$	80 000 \$	160 000 \$	160 000 \$	100%

Prévention Sud-Ouest	BUMP - Projet de médiation urbaine	2	179 649 \$	179 649 \$	359 298 \$	359 298 \$	82 %
----------------------	------------------------------------	---	------------	------------	------------	------------	------

Clé comptable :

2434.0010000.305467.05803.61900.000000.0000.004672.052135.00000.00000

## MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les projets soumis répondent plus particulièrement aux priorités:

- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet la réalisation d'actions en cohabitation sociale et en sécurité urbaine qui contribuent à l'amélioration du sentiment de sécurité de toute la population.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme planifiées. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement. Les rapports sont convenus comme suit:

- Septembre 2024: 1<sup>er</sup> rapport d'étape;
- Janvier 2025: 2<sup>e</sup> rapport d'étape;
- Septembre 2025: 3<sup>e</sup> rapport d'étape;
- Janvier 2026: Rapport final.

Les organismes s'engagent à remplir, sur la plateforme GSS, les rapports aux dates prévues à cet effet.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 7 décembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle WINTER  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-05

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture, sports loisirs et  
développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1235111010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 232 212 \$ à 11 organismes, dans le cadre de l'édition 2024 et 2025 du programme Prévention Montréal – Axe 1, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

- D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 232 212 \$, aux organismes ci-après désignés:

	Organismes	# GSS	Projets	Montant recommandé 2024	Montant recommandé 2025
1	Amitié Soleil inc	12161	Une transition vers la maternelle (parents/enfants)	7 693 \$	7 693 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	12672	Intervenante communautaire scolaire	10 000 \$	10 000 \$
3	Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CEDA)	12678	Club énergie - prévention des méfait par les arts et le sport	12 307 \$	12 307 \$
4	Prévention Sud-Ouest	12698	Griffintown	8 590 \$	8 590 \$
	Action Gardien,			15 009 \$	

5	Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	12649	IMF: intervenant.e.s de milieu pour les familles		15 009 \$
6	Partageons l'espoir (Québec)	12644	Partager des histoires, créer des liens : développement de compétences sociales par la lecture et la création musicale numérique	15 000 \$	15 000 \$
7	Famijeunes	12421	Les BBQ d'été	22 996 \$	0 \$
8	Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	12677	Tuteur(trice) supplémentaire pour le soutien et la persévérance scolaires	8 800 \$	8 800 \$
9	Opération jeunesse Ville-Émard / Côte St-Paul	12162	Soutien Accompagnement et développement (SA Découverte)	9 000 \$	9 000 \$
10	Station Familles	12231	MAMMA - MA Maison Mon Arrêt, Service de soutien à domicile (relevailles)	12 209 \$	12 209 \$
11	YMCA du Québec	12640	C-Vert	6 000 \$	6 000 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville Centre

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-12-18 09:49

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235111010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 232 212 \$ à 11 organismes, dans le cadre de l'édition 2024 et 2025 du programme Prévention Montréal – Axe 1, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'elle offre.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur familles en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence, qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

À moyen et à long terme, Prévention Montréal conduit à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action *Solidarité, équité, inclusion*, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420\$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464\$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024 et 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143\$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381\$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).


### CA23 22 0143 du 8 mai 2023

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 73 012 \$ à huit organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111001)

## DESCRIPTION

Les projets qui font l'objet du présent sommaire sont déposés dans l'Axe 1 de l'enveloppe Prévention Montréal. Ce sont, pour la grande majorité, des projets pluriannuels, qui seront financés en 2024 et en 2025 (si les rapports sont satisfaisants). Ils répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social et s'inscrivent dans les orientations du programme.

### QUARTIER PETITE-BOURGOGNE / GRIFFINTOWN

Organisme	# GSS	Projet	Description 	Montant recommandé 2024	Montant recommandé 2025
			Offrir une série d'ateliers pour les enfants âgés de 4 et	7 693 \$	

1	Amitié Soleil inc	12161	Une transition vers la maternelle (parents/enfants)	5 ans, qui ne fréquentent pas de service de garde, et leurs familles afin de favoriser une transition optimale vers l'école.		7 693 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	12672	Intervenante communautaire scolaire	Faciliter l'accompagnement et la référence des parents dans les milieux scolaire et communautaire	10 000 \$	10 000 \$
3	Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CEDA)	12678	Club énergie - prévention des méfait par les arts et le sport	Mettre en œuvre un suivi et un accompagnement véritable auprès des familles et des enfants fréquentant le programme, dans le but de réduire les incivilités et les méfaits, en encourageant les bonnes pratiques et des valeurs de solidarité et d'entraide afin contrer les comportements à risque	12 307 \$	12 307 \$
4	Prévention Sud-Ouest	12698	Griffintown	Le projet est axé sur le renforcement du tissu social et de la sécurité communautaire. Il répond directement aux préoccupations identifiées par les habitants de la coopérative. Il offre une approche ciblée pour aborder les défis de cohabitation, de sécurité, et de bien-être des résidents.	8 590 \$	8 590 \$

#### QUARTIER POINTE-SAINT-CHARLES

Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2024	Montant recommandé 2025
-----------	-------	--------	-------------	-------------------------	-------------------------



1	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles,	12649	IMF: intervenant·es de milieu pour les familles	Accompagner et intervenir auprès des parents dans les milieux de vie et dans le milieu scolaire	15 009 \$	15 009 \$
2	Partageons l'espoir (Québec)	12644	Partager des histoires, créer des liens : développement de compétences sociales par la lecture et la création musicale numérique	Aménager, pour les jeunes les plus à risque, un espace d'expression et de création de liens sociaux positifs entre eux et avec des adultes significatifs et ainsi faciliter leur développement	15 000 \$	15 000 \$

#### QUARTIER SAINT-HENRI

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2024	Montant recommandé 2025
1	Famijeunes	12421	Les BBQ d'été	Offrir une activité familiale dans un espace public (parc Louis-Cyr) avec la présence d'intervenant·es et des animateur·trices pour soutenir les parents dans leurs interactions avec leurs enfants et pour favoriser les échanges. Les jeunes ados seront invité·es avec leurs familles et les moniteur·trices du Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique (CRCS) les prendront en charge.	22 996 \$	0 \$

Ce projet sera évalué à la fin de la période 2024-2025. Sa poursuite dépendra du rapport de cette première édition et de la prise en compte des commentaires du comité de sélection.

#### QUARTIER VILLE ÉMARD / CÔTE SAINT-PAUL

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2024	Montant recommandé 2025
1	Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	12677	Tuteur·trice supplémentaire pour le soutien et la persévérance scolaires	Embaucher un tuteur ou une tutrice supplémentaire pour combler le manque de temps et de connaissances de parents en offrant	8 800 \$	8 800 \$

				aux jeunes en difficulté un soutien individualisé		
2	Opération jeunesse Ville-Émard / Côte St-Paul	12162	Soutien Accompagnement et développement (SA Découverte)	Promouvoir la santé mentale et le développement global des jeunes, à travers des activités et des accompagnements personnalisés, afin de diminuer les inégalités pour augmenter leur bien-être et leurs possibilités d'avenir.	9 000 \$	9 000 \$
3	Station Familles	12231	MAMMA - MA Maison Mon Arrêt, Service de soutien à domicile ( <i>relevailles</i> )	Jumeler un-e marraine/parrain à un nouveau parent qui a un bébé âgé entre 0 et 1 an. Des visites à domicile sont planifiées à raison de 3h par semaine pour une durée moyenne de 12 semaines	12 209 \$	12 209 \$

#### ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2024	Montant recommandé 2025
1	YMCA du Québec	12640	C-Vert	À travers une approche basée sur l'autonomisation ( <i>empowerment</i> ) et l'éducation expérientielle, développer la capacité des jeunes pour influencer l'avenir de leur planète et devenir des acteurs et actrices de la transition écologique	6 000 \$	6 000 \$

#### JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal Axe 1 devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires. Les projets ici déposés cherchent à soutenir les familles et leurs jeunes sur plusieurs aspects qui sont au coeur de l'épanouissement de toutes et de tous.

Nous avons fait un appel de projets et nous avons convoqué un comité de sélection auquel a

participé : Valérie Bilodeau (directrice de l'organisme les Scientifines), Nathalia Guevara Jaramillo (organisatrice communautaire au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal), Phillip Rousseau (conseiller en planification et responsable du dossier Prévention Montréal - Axe 1 à la Ville centre) et l'équipe de développement social: Jean-François Ariano-Lortie (chef de division, sports loisirs et développement social), Lara Cardenas (assistante au développement social), Maurice Casaubon (conseiller en développement communautaire)

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 232 212 \$ qui provient du Programme Prévention Montréal « 004671 – Axe 1 - Développement enfant et jeune », est assumé par la Ville centre. Ces sommes ont déjà été versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest et elles sont disponibles dans le poste budgétaire suivant : 2434.0010000.305467.05803.61900.000000.0000.004671.052135.00000.00000

	Organisme	# GSS	Projet	Montant octroyé 2023	Montant demandé 2024	Montant demandé 2025	# bon d'achat
1	Amitié Soleil inc	12161	Une transition vers la maternelle (parents/enfants)	5 580 \$	7 693 \$	7 693 \$	
2	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	12672	Intervenant-e communautaire scolaire	10 613 \$	10 000 \$	10 000 \$	
3	Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CEDA)	12678	Club énergie - prévention des méfait par les arts et le sport	0 \$	12 307 \$	12 307 \$	
4	Prévention Sud-Ouest	12698	Griffintown	0 \$	8 590 \$	8 590 \$	
5	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles,	12649	IMF : intervenant-es de milieu pour les familles	11 037 \$	15 009 \$	15 009 \$	
6	Partageons l'espoir (Québec)	12644	Partager des histoires, créer des liens : développement de compétences sociales par la lecture et la création musicale numérique	12 900 \$	15 000 \$	15 000 \$	
7	YMCA du Québec	12640	C-Vert	5 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	
8	Famijeunes	12421	Les BBQ d'été	12 000 \$	22 996 \$	0 \$	
9	Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	12677	Tuteur-trice supplémentaire pour le soutien et la persévérance scolaires	0 \$	8 800 \$	8 800 \$	
10	Opération jeunesse Ville-Émard / Côte St-Paul	12162	Soutien Accompagnement et développement (SA Découverte)	0 \$	9 000 \$	9 000 \$	

11	Station Familles	12231	MAMMA - MA Maison Mon Arrêt, Service de soutien à domicile (relevailles)	7 137 \$	12 209 \$	12 209 \$	
----	------------------	-------	---	----------	-----------	-----------	--

Tel qu'indiqué ici-haut dans la section "Description - Quartier Saint-Henri", le comité de sélection a recommandé de financer, le projet soumis par l'Organisme Famijeunes, uniquement pour la période 2024-2025, À la suite de l'analyse du rapport pour cette première édition, le projet sera re-évalué pour poursuivre le financement pour 2025-2026. Le montant réservé pour cette éventuelle prolongation est le même que pour ce 2024-2025 (22 996 \$).

## **MONTRÉAL 2030**

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement pour :

- 8 – Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Voir document en annexe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tel que cité ci-dessus, les projets répondent à des besoins précis vécus par nos citoyennes et nos citoyens. Les organismes ont développé des activités qui permettront à nos familles et à leurs jeunes de réseauter, de partager, d'apprendre et de s'impliquer dans la recherche de réponses et de stratégies pour évoluer individuellement, comme famille et comme communauté.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme détaillées dans les demandes de financement. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront s'ajuster et s'adapter selon les besoins.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Phillip ROUSSEAU, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Phillip ROUSSEAU, 13 décembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-12

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1235111011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus maximale de 11 000 \$ et octroyer une contribution financière de 11 000 \$ pour l'année 2024 au Groupe de Recherche Appliquée en Macro-Écologie (GRAME), pour le projet " Poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables" / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

D'autoriser une affectation de surplus de 11 000 \$;

D'octroyer une contribution financière de 11 000 \$, à l'organisme Groupe de Recherche Appliquée en Macro-Écologie (GRAME), pour le Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables ;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-15 12:41

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235111011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus maximale de 11 000 \$ et octroyer une contribution financière de 11 000 \$ pour l'année 2024 au Groupe de Recherche Appliquée en Macro-Écologie (GRAME), pour le projet " Poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables" / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'une des missions de l'Arrondissement du Sud-Ouest est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, l'Arrondissement s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovants qui encouragent la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement du Sud-Ouest poursuit la mise en oeuvre du Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ), à travers cinq axes d'intervention :

- Axe 1 – Apprendre, se mobiliser et s'outiller > Développer une culture du changement et de l'innovation
- Axe 2 – Se nourrir > Développer un système alimentaire durable et résilient
- Axe 3 – Cohabiter > Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant
- Axe 4 – Se déplacer > Mettre en place un système intégré de transport durable
- Axe 5 – Consommer > Gérer nos ressources et rejets

Pour ce faire et pour concrétiser ce plan d'action, l'Arrondissement compte sur l'engagement de sa communauté et divers organismes qui œuvrent auprès de sa population à travers des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ) de l'Arrondissement est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier qui est, depuis cet automne, administré par le Groupe de Recherche Appliquée en Macro-Écologie (GRAME).

Lancé en août 2019 sur notre territoire, sous la coordination du YMCA (à l'époque porteur du programme Éco-quartier), le projet pilote a permis d'encourager l'utilisation de couches lavables et l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables (PHFR). Reconduit en 2020, 2021, 2022 et 2023, le projet prend maintenant une autre forme en desservant principalement nos familles les plus démunies.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### CA21 22 0314 4 octobre 2021

Octroyer une contribution financière maximale de 22 000 \$ pour 2022 et 2023 à l'organisme Les YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1216836003)

**CA 20 22 0236 - 14 septembre 2020:** Approbation de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 11 000 \$ pour 2020 et 2021, aux YMCA du Québec, pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables (dossier 1208532003)

**CA19 22 0364 - 9 décembre 2019:** Approbation du projet de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ pour 2020 et 2021 aux YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1198532003)

**CA19 22 0217 - 12 août 2019:** Approbation du projet de convention et octroi d'une aide financière maximale de 5 500 \$ aux YMCA du Québec pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1196836002)

## DESCRIPTION

De la naissance jusqu'à l'apprentissage de la propreté, un enfant porte entre 5 000 et 7 000 couches, ce qui représente plus d'une tonne de déchets. Selon Environnement Canada, plus de quatre millions de couches jetables seraient jetées au pays, chaque jour.

Du côté des coupes menstruelles, on estime qu'elles évitent à chaque utilisatrice le rejet d'environ 240 tampons et/ou serviettes hygiéniques par année. Ces tampons et serviettes hygiéniques contiennent des ingrédients qui ne se décomposent que sur du long terme et qui sont nocifs pour l'environnement.

C'est dans une vision zéro déchet et afin de minimiser le nombre de couches et de PHFR enfouies dans les dépotoirs, tout en aidant les familles, que le programme de subvention de couches lavables/PHFR a été créé.

Compte tenu de l'importance de réduire à la source les matières envoyées au dépotoir et compte tenu de la nature polluante des couches et PHFR, le GRAME a proposé à l'arrondissement le programme de soutien suivant pour l'année 2024 au montant de 11 000 \$ ou jusqu'à épuisement des fonds :

<b>Programme de subvention à l'achat de couches lavables</b>	
<b>Critères d'éligibilité</b>	
<b>Subvention pour tous</b>	<b>Subvention pour les familles à faible revenu</b>
<b><u>COUCHES LAVABLES</u></b>	<b><u>COUCHES LAVABLES</u></b>
Un minimum de 15 % du financement est	Un minimum de 15 % du financement est réservé à



réservé à ces items

**ADMISSIBILITÉ**

Enfant jusqu'à deux (2) ans. Maximum d'une (1) subvention par famille, par année (depuis la date d'inscription)

**ACHATS COUVERTS**

Minimum de 15 couches lavables neuves ou usagées (dans des magasins spécialisés), pouvant inclure sacs de transports, couvre-couches et inserts.

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Remise de 50% jusqu'à concurrence de 90\$\* pour une période de 1 an.

**PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**

**ADMISSIBILITÉ**

Maximum d'une subvention par femme

**ACHATS COUVERTS**

- Coupe menstruelle
  - Éponges
- Serviettes hygiéniques lavables
- Sous-vêtements de menstruation lavables
- Matériel de confection de serviettes hygiéniques lavables (tissus divers et matériel de mercerie)
  - Inserts lavables

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Remise de 50% jusqu'à concurrence de 60\*\$ pour une période de deux ans. Un seul remboursement par femme, par deux ans.

\*Montants excluant les taxes et frais de livraison

ces items

**ADMISSIBILITÉ**

Enfant jusqu'à deux (2) ans, jusqu'à un maximum de deux (2) subventions (maximum d'une subvention par enfant pour un total de 2 enfants par famille par année (depuis la date d'inscription)

**ACHATS COUVERTS**

- Aucun minimum d'achat de couches lavables neuves ou usagées (dans des magasins spécialisés) pouvant inclure sacs de transports, couvre-couches et inserts.
- Une preuve de revenu sera nécessaire

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Remise de 80% jusqu'à concurrence de 90\$\* pour une période d'un (1) an par individu d'une famille (maximum 180\$ par famille pour une période d'un (1) an).

**PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**

**ADMISSIBILITÉ**

Maximum d'une subvention par femme (mais elle peut couvrir plusieurs femmes dans une même famille)

**ACHATS COUVERTS**

- Coupe menstruelle
  - Éponges
- Serviettes hygiéniques lavables
- Sous-vêtements de menstruation lavables
- Matériel de confection de serviettes hygiéniques lavables (tissus divers et matériel de mercerie)
  - Inserts lavables

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Remise de 70% jusqu'à concurrence de 60\$\* pour une période de deux ans. Un seul remboursement par femme par deux ans.

\*Montants excluant les taxes et frais de livraison

**JUSTIFICATION**

Conscient de l'impact généré par les couches lavables et les PHFR sur la gestion de nos

rejets, l'Arrondissement a choisi d'appuyer le programme proposé par le GRAME et d'octroyer cette contribution financière au Groupe de Recherche Appliquée en Macro-Écologie (GRAME) puisqu'il gère le programme Éco-quartier et des subventions semblables à celle-ci dans d'autres quartiers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans la présente convention, qui prend fin le 31 décembre 2024 ou jusqu'à épuisement des fonds, l'Arrondissement attribuera une contribution financière de 11 000 \$ au GRAME.

De ce financement, 9 000 \$ serviront de subvention aux citoyennes et citoyens et 2 000 \$ seront réservés pour couvrir les frais d'administration du GRAME.

Une convention de contribution financière sera signée avec l'organisme le GRAME.

Les sommes demandées proviennent :

- Des surplus de l'Arrondissement pour un montant total de 11 000 \$ pour l'année 2024

### **MONTRÉAL 2030**

Le programme des couches lavables et des PHFR répond aux points suivants du plan stratégique Montréal 2030 :

#### **Transition écologique**

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

#### **Démocratie et participation**

- Encourager la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette contribution financière, le programme ne pourra se poursuivre et aucun remboursement ne pourra être octroyé aux citoyennes et citoyens lors de l'achat de couches pour bébés et des PHFR.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sur le programme sera diffusée sur les sites internet de l'Arrondissement du Sud-Ouest et de l'Éco-quartier Sud-Ouest, ainsi que sur leurs comptes de réseaux sociaux. Les processus de demande se feront majoritairement en ligne, mais des exceptions seront possibles.

Tout communiqué de presse et tout outil de communication élaborés par l'organisme et qui portent le logo de l'Arrondissement doivent préalablement être approuvés par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement. Voir Annexe 2 sur les normes de visibilité.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 12 décembre 2023 : Approbation de la contribution de subvention financière.
- Remboursement aux demandeurs répondant aux critères d'éligibilité jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'à épuisement des fonds.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-13

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1237279008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2023

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de novembre 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de novembre 2023.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-14 10:09

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237279008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 220365 - 12 décembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2023 (dossier 1230219013)

CA23 220329 - 13 novembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2023 (dossier 1230219009)

CA23 220296 - 10 octobre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois d'août 2023 (dossier 1230219008)

CA23 220264 - 11 septembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2023 (dossier 1230219007)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2023 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de novembre 2023.  
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2023-12-13

Secrétaire-rechercheur

Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1236748011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'approuver la reconnaissance de l'organisme Club de Futsal de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-15 07:38

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236748011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Depuis son adoption, l'arrondissement a reconnu 112 organismes lors de précédentes séances du conseil d'arrondissement. Un nouveau dossier a été reçu dernièrement. À la suite de l'analyse de cette demande et conséquemment aux résultats satisfaisants, ce sommaire vise à recommander la reconnaissance de cet organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

11-09-2023 CA23 22 0267 1236748008 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

05-12-2022 CA22 22 0395 1224282001 Approuver la reconnaissance des organismes Épicentre Saint-Henri et Maison-Répît Oasis inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

10-05-2021 CA21 220144 1216481002 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

09-09-2019 CA19 22 0257 1196481004 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

06-05-2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-03-2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-06-2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

02-05-2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

## DESCRIPTION

Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent compléter un formulaire et fournir les documents exigés par la politique de reconnaissance. Chacune des demandes est analysée par le répondant de l'organisme et un comité d'analyse valide cette évaluation. La validation de la recommandation du comité est effectuée par la ou le gestionnaire du service. L'organisme suivant a soumis un dossier complet qui respecte l'ensemble des conditions d'admissibilité et les critères d'analyse.

### **Club de Futsal de Montréal**

La mission de l'organisme, tel qu'inscrite aux lettres patentes, se lit comme suit :

L'objectif global de l'association est de promouvoir la cohésion sociale au sein des jeunes, l'esprit d'équipe, la responsabilité individuelle et collective, la rigueur et surtout un comportement civique dans la société. Cet objectif est la visée de l'association à travers la promotion d'un sport collectif : le Futsal.

Les objectifs à travers le Futsal :

Sportifs :

- Promouvoir le développement du Futsal
- Inculquer la rigueur dans l'exercice d'un sport
- Développer la maîtrise de la technique sportive
- Évaluer la progression sportive et technique des jeunes
- Organiser des festivals de Futsal
- Organiser des séjours de perfectionnement
- Développer des partenaires avec des organismes notamment européens
- Créer des tournois de Futsal dans le Sud-Ouest de Montréal.

Sociétaux

- Enseigner l'esprit d'équipe
- Responsabiliser les jeunes sur leurs actes et leurs impacts collectivement
- Enseigner le respect des règles, des personnes ainsi que des infrastructures

Éducatifs

- Transposer la rigueur sportive dans la rigueur scolaire
- Promouvoir « un esprit sain dans un corps sain »

## JUSTIFICATION

Le processus de reconnaissance officialise les relations de partenariat entre l'arrondissement du Sud-Ouest et les organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services à la population et l'Arrondissement. Le but ultime de la politique est de répondre adéquatement aux besoins des citoyennes et des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les

organismes, et ce en fonction des ressources municipales disponibles. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes s'engagent, par résolution, à respecter les obligations qui découlent de la Politique et à fournir la reddition de compte annuelle. Cette obligation permet de témoigner de la bonne utilisation des fonds publics de par l'évaluation des services offerts.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service et de définir le partage des ressources disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'acceptation du conseil d'arrondissement, envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la reconnaissance;

- Cette lettre énumère les exigences de reddition de compte annuelle et les coordonnées du répondant de l'organisme.

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2023-12-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1239386010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 150 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 1 150 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
<b>École sportive Mundialito Canada</b>	570305	Pour appuyer l'organisation du voyage des trois enfants de M. Éric Nana, qui représenteront le Canada au Tournoi international MUNDIALITO (FIFA).	225 \$
<b>Centre des aînés de Pointe Saint-Charles</b>	573105	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël des Habitations Favard.	100 \$
<b>Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)</b>	423098	Pour le financement de chocolats qui seront distribués aux 1172 portes des habitations visées par les intervenants d'ACHIM.	100 \$
<b>Centre de services scolaires de Montréal</b>	103112	Par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds pour la persévérance scolaire 2024, pour appuyer le projet visant à développer de saines habitudes de vie de l'école Jeanne-LeBer.	500 \$
<b>Société d'histoire Saint-Paul-Émard</b>	454905	Pour l'achat de cinq (5) billets, dans le cadre du 10e anniversaire de la SHSPÉ qui aura lieu le dimanche 14 janvier 2024.	225 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 1 150 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-09 14:27

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239386010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 150 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**École sportive Mundialito Canada**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 225 \$, pour appuyer l'organisation du voyage des trois enfants de M. Éric Nana, qui représenteront le Canada au Tournoi international MUNDIALITO (FIFA).

**Centre des aînés de Pointe Saint-Charles**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël des Habitations Favard.

**Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de la distribution de chocolats qui seront distribués aux 1172 portes des habitations visées par les intervenants d'ACHIM.

**Centre de services scolaires de Montréal**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds pour la persévérance scolaire 2024, pour appuyer le projet visant à développer de saines habitudes de vie de l'école Jeanne-LeBer.

**Société d'histoire Saint-Paul-Émard**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour l'achat de cinq (5) billets, dans le cadre du 10e anniversaire de la SHSPÉ qui aura lieu le dimanche 14 janvier 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
<b>École sportive Mundialito Canada</b>	570305	Pour appuyer l'organisation du voyage des trois enfants de M. Éric Nana, qui représenteront le Canada au Tournoi international MUNDIALITO (FIFA).	225 \$
<b>Centre des aînés de Pointe Saint-Charles</b>	573105	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël des Habitations Favard.	100 \$
<b>Alternatives communautaires</b>	423098	Pour le financement de chocolats qui seront distribués aux 1172 portes des habitations visées	100 \$

d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)		par les intervenants d'ACHIM.	
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds pour la persévérance scolaire 2024, pour appuyer le projet visant à développer de saines habitudes de vie de l'école Jeanne-LeBer.	500 \$
Société d'histoire Saint-Paul-Émard	454905	Pour l'achat de cinq (5) billets, dans le cadre du 10e anniversaire de la SHSPÉ qui aura lieu le dimanche 14 janvier 2024.	225 \$

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 1 150 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

### Autre intervenant et sens de l'intervention



## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal C GAGNON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-08

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1238208007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure de 2,7% au taux d'implantation au sol maximal prescrit de 50 % pour le bâtiment situé au 533, avenue Ash (Lot 1 381 483 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2023;  
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure de 2,7% au taux d'implantation au sol maximal prescrit de 50 % pour le bâtiment situé au 533, avenue Ash (Lot 1 381 483 du cadastre du Québec).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-14 08:44

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238208007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure de 2,7% au taux d'implantation au sol maximal prescrit de 50 % pour le bâtiment situé au 533, avenue Ash (Lot 1 381 483 du cadastre du Québec)

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation au sol maximal prescrit de 50 % pour le bâtiment situé au 533, avenue Ash.

Le Conseil d'arrondissement peut accorder cette dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La présente demande vise à autoriser un taux d'implantation au sol supérieur à 50 % pour le bâtiment situé au 533, avenue Ash, sur le lot 1 381483.

Des travaux d'agrandissement furent réalisés à l'arrière du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée. La portion agrandie du bâtiment qui était anciennement une remise attenante le bâtiment principal doit maintenant être inclus dans le taux d'implantation au sol du bâtiment, car il s'agit d'une pièce qui fait maintenant partie du bâtiment principal.

La façade du bâtiment original qui fut construite en 1885 n'est pas modifiée par les travaux.

L'implantation au sol du bâtiment agrandi est maintenant de 52,7 % du lot. Le pourcentage d'implantation au sol fut confirmé par l'arpenteur-géomètre qui a procédé aux relevés pour le certificat de localisation du terrain.

Mis à part le taux d'implantation, les travaux souhaités respectent les normes ainsi que les règlements en vigueur. Une demande de permis pour l'agrandissement fut déposée.

L'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) mentionne que le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit. Dans le cas présent, la zone 0486 autorise un taux d'implantation maximal de 50 % ainsi qu'un taux d'implantation minimal de 35 %.

**JUSTIFICATION**

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction des critères prescrits à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirés de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?**

La modification demandée est requise afin d'autoriser l'agrandissement du rez-de-chaussée.

**2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?**

Non, aucune conséquence pour les voisins.

**3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?**

Initialement, le requérant devait reconstruire la remise telle que l'existante. Toutefois, lors de la reconstruction, il a agrandi celle-ci. Une demande de permis est présentement à l'étude.

**4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?**

Oui.

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015);

Considérant que le taux d'implantation du projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme;

Considérant que le cadre bâti de cet îlot comporte des bâtiments ayant une typologie similaire ou équivalente à celle projetée;

Considérant que les travaux ne sont pas visibles des différentes voies publiques;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation de 2,7% au taux d'implantation au sol maximal prescrit de 50 % pour le bâtiment situé au 533, avenue Ash.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 20 novembre 2023, le CCU a recommandé favorablement la dérogation de 2,7% au taux d'implantation au sol maximal prescrit de 50 % pour le bâtiment situé au 533, avenue Ash.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 20 novembre 2023

Avis public, publication dans l'édition du journal Le Devoir: 12 décembre 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement : 15 janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel LAFORCE  
conseiller(-ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-12-06

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1235396001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage restaurant situé au 220 rue Peel, local 552 (lot 6 250 873 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;  
Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage restaurant situé au 220 rue Peel, local 552 (lot 6 250 873 du cadastre du Québec) aux conditions suivantes:

- L'emplacement du café-terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis, soit être situé dans l'espace entre l'oeuvre d'art de la placette et le restaurant;
- Ne pas excéder une superficie de 42 m<sup>2</sup>;
- L'aménagement proposé ne doit pas nuire à l'appréciation de l'oeuvre d'art prévue au centre de la placette, ainsi que l'utilisation et la circulation libre autour du piédestal de béton;
- Aucun mobilier fixe dans l'espace dédié au café-terrasse;
- L'aménagement proposé ne doit pas inclure de haut-parleur, d'affichage publicitaire, ni de parasol;
- Les heures d'opération doivent être entre 6h30 et 22h tous les jours de la semaine, à des fins de consommation d'aliments seulement. En dehors de ces heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2024-01-03 17:43**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235396001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage restaurant situé au 220 rue Peel, local 552 (lot 6 250 873 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un café-terrasse en cour avant pour le local 552 situé au 220, rue Peel, malgré ce que prévoit l'article 363 du Règlement d'urbanisme (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un café-terrasse dans le secteur Griffintown par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 22 0136 - Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 225, rue Young (220, rue Peel) - 11 avril 2022 - Dossier 1193459017

**DESCRIPTION**

Le local du demandeur, Starbucks Coffee Canada, se trouve au rez-de-chaussée d'un immeuble mixte de 409 logements et 4 commerces et a pignon sur la rue Peel. Un addenda a été déposé aux plans approuvés au PIIA, afin de modifier la façade donnant sur la rue Peel pour y ajouter une placette agrémentée de places assises et d'une oeuvre d'art (CA22 22 0136, dossier 1193459017). Le café-terrasse projeté se trouverait dans cette placette.

Étant donné que le commerce concerné sert des aliments à consommer sur place avec plus de 12 places assises, il s'agit d'un restaurant au sens du Règlement d'urbanisme (01-280). En 2017, une modification réglementaire au Règlement d'urbanisme 01-280 est adoptée, afin d'interdire les cafés-terrasses sur l'ensemble du territoire de Griffintown. Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) prévoit qu'un café-terrasse peut être aménagé dans le secteur Griffintown s'il est rattaché à un usage restaurant et situé dans un secteur où les catégories d'usages C.2, C.4, et C.5 sont permises.

Selon l'article 364 du Règlement d'urbanisme 01-280, la superficie d'un café-terrasse ne peut excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement auquel le café-terrasse se rattache. Le demandeur propose un café-terrasse d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, alors que la superficie occupée par l'établissement est de 202 m<sup>2</sup>, ce qui est conforme.



Aucune modification des composantes architecturales ou des aménagements extérieurs approuvés n'est requise. Les déplacements piétons engendrés par le restaurant et le café-terrasse projeté n'auront aucun impact sur la jouissance des lieux par les résidents et clients des autres commerces.

**Réglementation:**

Usages : C.5C, I.3, H

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 40.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse peut être autorisé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation.

Considérant que le local visé est localisé dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages C.5 conformément au règlement;

Considérant que la demande rencontre les critères inscrits dans la réglementation pour l'obtention d'un usage conditionnel;

Considérant que l'aménagement de la terrasse respecte les objectifs de bonification de l'offre commerciale et d'animation de la rue, tels que prévus au PIIA approuvé;

Considérant que l'ajout d'une terrasse ne générera pas de conflit de circulation avec les autres usagers de l'immeuble;

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande:

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse, pour le local 552 du bâtiment situé au 220 rue Peel (lot 6 250 873 du cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

- L'emplacement du café-terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis, soit être situé dans l'espace entre l'oeuvre d'art de la placette et le restaurant;
- Ne pas excéder une superficie de 42 m<sup>2</sup>;
- Les heures d'opération doivent être entre 6h30 et 22h tous les jours de la semaine, à des fins de consommation d'aliments seulement. En dehors de ces heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable, aux conditions additionnelles suivantes :

- L'aménagement proposé ne doit pas nuire à l'appréciation de l'oeuvre d'art prévue au centre de la placette, ainsi que l'utilisation et la circulation libre autour du piédestal de béton;
- Aucun mobilier fixe dans l'espace dédié au café-terrasse;
- L'aménagement proposé ne doit pas inclure de haut-parleur, d'affichage publicitaire, ni de parasol.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTREAL 2030**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 12 décembre 2023

Recommandation du CCU : 18 décembre 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement : 15 janvier 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah SOM  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

Le : 2023-12-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification des  
déplacements

**Dossier # : 1238678013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la présence d'une fermette pour le le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'usage fermette
- un revêtement en polycarbonate double pour une serre
- que les dépendances ne soient pas soumises à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-20 15:43

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238678013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier visant à régulariser des aménagements réalisés dans le cadre d'un projet communautaire en matière de lutte à l'insécurité alimentaire pour le site du Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La résolution se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

Également, une ordonnance émanant du Règlement sur l'encadrement des animaux (21-012) de la Ville de Montréal devra être adoptée par le comité exécutif en vertu de l'article 54 du règlement précité, afin de permettre la garde de certains animaux de ferme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

22 octobre 2012 - Adoption - Règlement 09-036 autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265.

**DESCRIPTION**

Le projet vise à autoriser une fermette sur le site du Bâtiment 7 qui est géré par l'organisme à but non lucratif "La Fermette de Pointe-Saint-Charles" et bénéficie du soutien de 3 organismes du quartier : Action-Gardien, la Corporation de développement de Pointe-Saint-Charles, Collectif 7 à nous et le Club populaire des consommateurs. Ce projet répond à un besoin de fournir des équipements collectifs visant à produire des légumes et faciliter l'accès aux légumes frais pour les gens du quartier, particulièrement pour les personnes à faible

revenu. Leurs objectifs sont de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre dont les personnes en situation de précarité et d'accroître l'autonomie alimentaire de Pointe-Saint-Charles en développant un projet d'agriculture urbaine écologique et local. Le site est identifié comme un témoin architectural significatif (TAS) au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280.

En vertu du Règlement sur les usages conditionnels no RCA10 22016, il est possible d'autoriser l'usage fermette sur un terrain où un usage principal est implanté et dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.1(1), E.2(1) ou E.4 (article 50.1). Or, les usages autorisés pour le Bâtiment 7 en vertu du Règlement 09-036 adopté en 2012 sont les suivants : C.2, telle que définie au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), à l'exception des usages « carburant », « magasin à rayons », « pièces, accessoires automobiles (vente) » et salle d'exposition, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle.

L'usage fermette est défini comme étant un petit bâtiment de ferme avec ou sans enclos, comportant un nombre limité d'animaux, servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative qui exploite le site sur lequel elle est située. Bien que l'usage fermette puisse être autorisée, la présence d'animaux de ferme est régi par le Règlement sur l'encadrement des animaux no 21-012 de la Ville de Montréal. Une autorisation du comité exécutif pour autoriser tout animal non autorisé à l'article 7 est requise. Dans le cas présent, seuls un nombre limité de poules pondeuses et de lapins seraient autorisés.

Une serre a été installée sur le site afin de permettre la culture de semis qui alimentent des jardins collectifs. La demande vise à autoriser un revêtement polycarbonate double qui n'est actuellement pas conforme à l'article 94 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le site comprends la présence de dépendances formées de la serre, de 7 conteneurs maritimes fusionnés servant à l'aménagement d'une cuisine en complémentarité avec l'usage épicerie présente dans le bâtiment principal et d'un poulailler.

Le projet vise également à ne pas assujettir ces dépendances au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RCA22 22014, même si elles sont situées sur un terrain sur lequel est érigé un témoin architectural significatif, tel que stipulé par l'article 1.

## JUSTIFICATION

Considérant que la demande respectent les critères d'évaluation d'un projet particulier au Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003) :

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser le projet visant à régulariser les aménagements liés au projet de fermette sur le terrain du Bâtiment 7.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier selon la recommandation de la DAUP.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et permet de :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Encourager un projet de lutte contre l'insécurité alimentaire;
- Encourager l'économie circulaire.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 15 janvier 2024

Consultation publique écrite : 30 janvier 2024

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 12 février 2024

Approbation référendaire : Février-Mars 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 mars 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-18

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification des  
déplacements

**Dossier # : 1239838007****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - janvier 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Janvier 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Janvier 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Janvier 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Janvier 2024.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-15 16:25**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239838007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - janvier 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, article 531 paragr. 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 paragr. 8<sup>o</sup>)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Fête hivernale 2023 CA23 22 0020 16 janvier 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748012)  
 Montréal - Boréal CA22 22 0411 5 décembre 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748011)

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Fête hivernale 2024	Concertation Ville-Émard Côte-Saint-Paul	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 17 février 2024 Montage : Aux dates de

			l'événement de 10 h à 15 h Démontage : Aux dates de l'événement de 15 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : Remis au 24 février 2024
Montréal Boréal	SDC - Les Quartiers du Canal	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 17 février 2024 au 10 mars 2024 Les samedis de 10 h à 23 h et les dimanches de 10 h à 20 h Montage : À partir du 12 mars 2024 Démontage : Fin au plus tard le 15 mars 2024 En cas d'intempéries : Maintenue

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emile GARCEAU  
Agent de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2023-12-15

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1238504024**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (RCA Victor)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par GCK architectes, déposés et estampillés en date du 11 décembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 901, rue Lenoir.

**Signé par** Catherine TCHERNEVA Le 2023-12-18 10:45

**Signataire :** Catherine TCHERNEVA

\_\_\_\_\_  
chef(fe) de division mobilité et planification des déplacements  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238504024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (RCA Victor)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 901, rue Lenoir.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 pour les immeubles significatif de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et par rapport à l'unité de paysage 4.12 - Sainte-Élizabeth-du-Portugal.

L'édifice RCA Victor représente près de 110 ans d'innovation technologique dans le Sud-Ouest.

La valeur historique exceptionnelle du lieu tient aux activités qui s'y sont déroulées ainsi qu'aux personnages et entreprises qui y sont associés, que ce soit Emile Berliner (1851-1929), inventeur du microphone, du gramophone et du disque horizontal, établi sur la rue Lenoir dès 1908, la compagnie Victor Talking Company qui s'est fait connaître par sa marque de commerce His Master Voice, le chien Nipper qui écoute un gramophone ou la première émission radiophonique ayant eu lieu dans les studios de la Victor, en passant par le radar ainsi que le premier satellite canadien, ont été développés par la compagnie RCA Victor.

Le complexe RCA présente une valeur urbaine et paysagère notable, son volume imposant et sa composition rigoureuse marquant le paysage de la frange nord-ouest de l'ancien village de Saint-Henri.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.2C, C.7A, C.1(2) C;
- Les hauteurs de construction : 7 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85%.

Il s'agit d'un témoin architectural significatif (T.A.S.) situé dans un secteur significatif et qui a fait l'objet d'un Énoncé Patrimonial produit par la Division du Patrimoine de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



- Résolution CA21 22 0123 - Séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2021: Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (Immeuble RCA Victor - dossier 1218504007). Agrandissement dans la cour intérieure et ajout d'un accès rue Saint-Antoine;
- Résolution CA20 22 0281 - Séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 901, rue Lenoir (Immeuble RCA Victor - dossier 1218504007). Réfection des façades et remplacement des fenêtres.

## DESCRIPTION

Le projet vise le démantèlement du bloc E et la reconstruction d'une nouvelle dépendance d'un étage afin d'accueillir une nouvelle chambre annexe, une salle électrique, une salle pour la compaction des déchets, des toilettes ainsi que des stationnements à vélos.

Les revêtements extérieurs de la nouvelle construction sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, fini Smooth, format métrique, pour l'ensemble des façades, incluant les jeux de brique en dent de scie;
- Panneau d'aluminium Alucobond anodisé couleur Charbon pour l'encadrement au niveau de l'entrée;
- Les éléments métalliques, les persiennes, la marquise et le solinage seront en aluminium anodisé couleur Charbon;
- Les portes d'entrée principales et les fenêtres seront en aluminium anodisé couleur Charbon avec vitrage pleine grandeur;
- Les portes de service en acier plein et isolées, peintes de couleur agencée à la brique.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2023.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

### Approbaton PIIA - CCU du 4 décembre 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaires, les membres ont soulevé quelques points :

- Un clin d'oeil ou un rappel des blocs de verre aurait pu être pertinent, sachant que l'évolution du site du RCA s'est fait en ajout et agrandissement et qu'à une certaine époque les blocs de verre étaient une caractéristique architecturale d'origine;
- Est-ce possible d'aligner, sur la façade avant, la persienne avec une section de brique ou éviter la coupure du joint ?
- Est-ce possible d'aligner la hauteur, sur la façade arrière, de la porte de garage, des persiennes et des portes doubles ?

Le 6 décembre 2023, la division de l'urbanisme a obtenu les réponses suivantes concernant les demandes :

- Le projet présente un bâtiment résolument contemporain qui reprend déjà les caractéristiques des bâtiments industriels environnants. Ajouter une composante supplémentaire tel que les blocs de verre n'est pas une voie que le requérant voulait emprunter;
- Les 2 petites persiennes sur la façade principale et la façade arrière ne peuvent qu'être rehaussées vers les joints horizontaux pour éviter le conflit avec le module de jeux de brique;
- Les hauteurs des persiennes pour la chambre annexe sont déjà coordonnées avec Hydro-Québec et l'ingénieur et il est préférable de ne pas rouvrir le dossier à ce sujet. La porte de garage doit pouvoir avoir une ouverture minimale de 9'-0" de haut pour la gestion des déchets et du compacteur. Cette façade technique est très contraignante et peu visible dans son ensemble.

Le 11 décembre 2023, la division de l'urbanisme a obtenu les plans révisés incluant l'ajustement des petites persiennes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 15 janvier 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-18

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)



**Dossier # : 1238678015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

De nommer les personnes suivantes, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans, débutant le 16 janvier 2024 et se terminant le 15 janvier 2026 :

- Mme Émilie Julien;
- M. Thomas Mainville;
- M. Patrick Ouellet.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2024-01-04 16:33

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238678015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison du départ de 3 membres qui siégeaient au comité consultatif d'urbanisme (CCU), de nouveaux membres doivent être nommés pour une durée de deux ans. Le conseil d'arrondissement doit procéder à la nomination par résolution pour un membre du CCU en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 147).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

7 décembre 2020 : Résolution CA20 22 0336 - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres.

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier à huis clos les projets de modification au Plan d'urbanisme, d'amendements aux règlements d'urbanisme, les demandes de dérogations mineures, les demandes de projets particuliers, les demandes de permis de construction ou de transformation assujettis au Règlement sur les PIIA, les demandes d'usages conditionnels, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement, avant leur adoption par ce dernier. Le CCU peut également, à l'occasion, formuler des avis préliminaires sur des projets en cours de développement ou encore initier des réflexions et faire des recommandations sur tout objet portant sur le développement du territoire qu'il jugerait opportun. Par ailleurs, les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le Comité d'étude des demandes de démolition, lequel siège publiquement et se veut décisionnel, avec droit d'appel auprès du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Suite aux départs des membres suivants, Jonathan Cha, Daniel-Joseph Chapdelaine et Alexandre Charest, 3 postes deviennent donc vacants. Ces postes doivent être comblés par le conseil d'arrondissement dans un délai de 3 mois afin d'assurer le quorum requis lors des séances.

La demande vise la nomination des personnes suivantes à titre de membre régulier :

- Mme Émilie Julien, architecte, résidente de Ville-Émard;
- M. Thomas Mainville, architecte d'épaysage, résident de Saint-Henri;

- M. Patrick Ouellet, ingénieur, résident de Côte-Saint-Paul.

Chaque mandat est d'une durée de 2 ans.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 janvier 2024 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-12-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement